

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer la population d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) de la Zambie de l'Annexe I à l'Annexe II aux fins exclusives d'autoriser:

- a) les transactions non commerciales portant sur les trophées de chasse;
- b) le commerce d'animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables, selon la définition donnée dans la résolution Conf. 11.20;
- c) le commerce de peaux brutes;
- d) le commerce de l'ivoire brut enregistré aux conditions suivantes:
 - i) vente en une fois de 21.692,23 kg des stocks gouvernementaux enregistrés provenant de Zambie (à l'exclusion de l'ivoire saisi et de l'ivoire d'origine inconnue);
 - ii) avec les seuls partenaires commerciaux déjà désignés par le Comité permanent comme ayant une législation nationale et un contrôle du commerce intérieur suffisants pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et sera géré en respectant toutes les conditions requises par la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) concernant la fabrication et le commerce intérieur. Ces partenaires commerciaux sont le Japon, désigné par le Comité permanent à sa 54^e session (Genève, octobre 2006), et la Chine, désignée à sa 57^e session (Genève, juillet 2008);
 - iii) pas avant que le Secrétariat ait vérifié les stocks gouvernementaux enregistrés;
 - iv) le produit de la vente sera utilisé exclusivement pour la conservation de l'éléphant et pour des programmes de conservation et de développement des collectivités vivant en Zambie dans l'aire de répartition de l'éléphant ou à proximité;
 - v) Le Comité permanent peut décider, sur proposition du Secrétariat CITES, de faire cesser partiellement ou complètement ce commerce en cas de non-respect des conditions requises par les pays d'exportation ou d'importation, ou s'il était prouvé que ce commerce nuit aux autres populations d'éléphants. Tous les autres spécimens seront considérés comme des spécimens d'espèce inscrite à l'Annexe I et leur commerce sera réglementé en conséquence.

B. Auteur de la proposition

La présente proposition est soumise par la Zambie en application de l'Article XV de la Convention et des mesures de précaution énoncées dans la résolution Conf 9.24 (Rev. CoP 14)*.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Mammifères

1.2 Ordre: Proboscidae

1.3 Famille: Elephantidae

1.4 Genre et espèce: *Loxodonta africana*

1.5 Synonyme scientifique: Aucun

1.6 Noms communs: Anglais: African elephant
Français: Eléphant d'Afrique
Espagnol: Elefante africano
Nyanja: Njovu
Bemba: Insofu

1.7 Numéros de code: CITES A115.001.002.001
ISIS 5301415001002001001

2. Vue d'ensemble

La présente proposition vise à faire avancer les pratiques de conservation durable de la population d'éléphants d'Afrique en Zambie. La population zambienne de l'éléphant d'Afrique ne remplit plus les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev.CoP14), annexe 1. La population sauvage est grande (27.000 animaux) et augmente régulièrement. La majorité des animaux ne forment pas de petites sous-populations et ne sont pas concentrés en une seule sous-population. Elle n'a pas une répartition géographique limitée et son aire de répartition n'est pas sujette à des fluctuations et n'est pas fragmentée. L'espèce n'est pas vulnérable en Zambie comme le montre l'expérience passée et actuelle. En conséquence, la population actuelle est clairement une population de l'Annexe II selon les critères A de l'annexe 2b de la résolution Conf. 9.24 (Rev.CoP14). L'annotation proposée est conforme aux mesures de précaution énoncées dans l'annexe 4 de cette résolution, aux points 1.1, A 2 b) i) et ii) et c).

Cette proposition vise au transfert de la population zambienne de l'éléphant d'Afrique afin de vendre les stocks d'ivoire gouvernementaux tout en permettant une utilisation durable de l'espèce par la vente des trophées de chasse et des peaux brutes obtenues suite aux actions de gestion (élimination des animaux posant des problèmes), et le commerce des animaux vivants avec des destinataires acceptables. La Zambie a accumulé plus de 30 t d'ivoire ces 16 dernières années, dont 67% résultant de la mortalité naturelle et de l'élimination des animaux posant des problèmes. En outre, la ZAWA (l'Autorité zambienne chargée des espèces sauvages) établira un quota d'exportation annuel CITES de 120 trophées de chasse par an (240 défenses par an). (Voir point 6.1.1.)

Actuellement, le principal risque pour la survie à long terme de l'éléphant en Zambie n'est pas le commerce international mais l'augmentation des conflits avec les hommes qui défendent leurs intérêts légitimes tels que l'agriculture. De par la loi, le gouvernement zambien doit s'engager vis-à-vis des communautés rurales pour qu'elles conservent les ressources en espèces sauvages et en tirent parti dans un partenariat sérieux. Les situations dans lesquelles les êtres humains s'élèvent contre les éléphants en raison des cas toujours plus nombreux de dégâts dans les cultures, de blessures et, pire encore, de pertes de vies humaines, ne peuvent pas être tolérées à une époque où il existe diverses options d'utilisation durable, comme cela a été démontré par l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe, dont les populations sont inscrites à l'Annexe II avec une annotation pour chacune.

2.1. Mesures de précaution

Le transfert proposé de la population zambienne d'éléphants de l'Annexe I à l'Annexe II est appuyé par les mesures de précaution suivantes:

a) Commerce de l'ivoire

Ivoire zambien enregistré

Seul l'ivoire de la population d'éléphants de la Zambie est inclus dans la présente proposition.

Ivoire à marquer selon un système standard

Conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) b), toutes les défenses entières du stock ont été marquées individuellement et un numéro de série unique leur a été attribué et apposé à l'encre indélébile. Les marques sont reportées dans un registre (base de données) indiquant le lieu d'origine et la source. Les morceaux plus petits (de moins d'1 kg ou de 20 cm de long) sont pesés ensemble dans des sacs. L'ivoire d'origine inconnue ou ne provenant pas de la Zambie est gardé séparément et n'est pas inclus dans la vente demandée.

Vente dans un seul centre

Toutes les ventes d'ivoire et l'emballage et l'expédition qui s'ensuivront se feront en un lieu unique, sûr, avec un vaste espace de travail, sélectionné par la ZAWA.

Nombre limité de chargements d'ivoire expédiés

Pour faciliter le suivi et le contrôle, deux chargements d'ivoire au maximum seront expédiés après la vente.

Exportation directe de l'ivoire vers les pays d'importation

Les permis d'exportation permettront si possible l'expédition directe vers les pays d'importation.

Pays d'importation

Les pays d'importation devraient avoir des contrôles internes et s'engager à ne pas réexporter.

Suivi indépendant

Le personnel du Secrétariat CITES chargé de la lutte contre la fraude, ou des Parties agréées à l'avance par La Zambie et le Secrétariat CITES, pourront assister à la vente, à l'emballage et à l'expédition pour vérifier tous les détails et l'inventaire. Des inspections similaires pourront avoir lieu lorsque les conteneurs seront déchargés et les défenses livrées dans les pays d'importation. L'accès du Secrétariat CITES à l'entrepôt central d'ivoire est garanti.

Commerce administré en suivant la réglementation vétérinaire

En Zambie, le commerce des produits d'espèces sauvages est régi par la réglementation vétérinaire. Tout l'ivoire individuel sera expédié conformément à cette réglementation.

- b) Quota de chasse:
- i) seuls les trophées de la population zambienne d'éléphants sont inclus dans la proposition;
 - ii) la chasse sera basée sur un quota scientifiquement fondé pour une zone de chasse donnée;
 - iii) les trophées seront exportés à l'état brut pour améliorer la lutte contre la fraude.
- c) Ventes d'animaux vivants: seulement vers des destinataires appropriés et acceptables, comme définis dans la résolution Conf. 11.20.
- d) Peaux: exportées à l'état brut pour améliorer la lutte contre la fraude. Tout l'ivoire individuel sera expédié conformément à cette réglementation

Utilisation des recettes

Tout le produit de la vente de l'ivoire, des trophées de chasse, des peaux brutes et des animaux vivants ira aux activités de conservation (suivi, recherche, lutte contre la fraude) et au développement des activités des communautés vivant près des aires à éléphants. Un fonds est

déjà en place en Zambie, où les recettes de la chasse aux trophées d'éléphants sont déposées puis partagées entre la ZAWA et les communautés sur une base de 50 – 50 %, conformément à la loi zambienne n° 12 de 1998 sur les espèces sauvages. Avant le versement des fonds, les communautés seront encouragées à soumettre des projets viables sur la conservation de l'éléphant, tels que la construction de barrières et la protection de la ressource.

2.2. Raisons de soumettre la présente proposition

a) Conservation de l'éléphant

Les éléphants sont en concurrence avec les hommes, en particulier ces dernières années, alors que la population est en augmentation et regagne son ancienne aire. Les aires protégées deviennent très inadéquates pour répondre aux besoins de l'espèce tant à la saison sèche qu'à la saison humide. Pour que l'éléphant survive à long terme, il faut lui garantir une diversité d'habitats dans un réseau d'aires protégées sûres afin qu'il puisse se déplacer librement dans de vastes régions d'habitats naturels sauvages sur des terres privées et coutumières. C'est logique du point de vue de l'écologie et de la gestion. Cependant, la difficulté se situe au niveau des terres privées et coutumières où la concurrence hommes/éléphants pour l'espace est la plus forte et s'intensifie. Pour supplanter d'autres formes d'aménagement du territoire, comme l'agriculture, les éléphants doivent pouvoir contribuer de manière importante à la valeur économique des terres qu'ils fréquentent pour leurs propriétaires et pour l'économie de la Zambie.

b) Amélioration des moyens d'existence en milieu rural

La Zambie souscrit pleinement aux objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies, en particulier concernant l'allègement de la pauvreté et l'environnement; tout sera donc fait pour atteindre ces buts. Le commerce durable des spécimens d'éléphants est non seulement essentiel comme mécanisme d'incitation économique pour la conservation des éléphants, de son habitat et d'une multitude d'autres espèces, mais il est crucial pour répondre aux besoins fondamentaux de l'homme dans les zones rurales, en particulier celles où sa coexistence avec les éléphants pose problème. Malheureusement, ce sont aussi les zones où la pauvreté et la maladie compromettent sérieusement le développement humain. En Zambie, dans bien des zones rurales où vivent les éléphants, les conflits hommes/éléphants augmentent, suscitant une attitude négative face à l'action menée pour la conservation des éléphants. Les éléphants finissent par être les victimes de la protection de la vie et des biens des personnes. Les conflits sont une conséquence bien connue de l'augmentation de la population d'éléphants qui viennent empiéter les zones habitées par l'homme. Dans ces circonstances, une attitude négative est manifestée envers les éléphants et l'avenir de l'espèce ne pourra pas être garanti sans la bonne volonté et la tolérance des pauvres du milieu rural qui vivent à proximité des éléphants. La tolérance augmentera sans doute si les communautés réalisent et apprécient la valeur économique de l'utilisation durable des éléphants.

Comme bien d'autres pays de l'Afrique australe, la Zambie a la chance d'avoir un programme de gestion des ressources naturelles bien développé, axé sur les communautés, qui offre le plus d'espoir pour les moyens d'existence en milieu aride et semi-aride où l'agriculture et le bétail sont une question de subsistance et peuvent ne pas être durables. Le produit de la vente du stock d'ivoire, des trophées de chasse, la vente des peaux brutes, et les exportations d'animaux vivants vers des destinataires acceptables amélioreront sans conteste la participation des communautés locales à la conservation de l'éléphant en Zambie.

Plus de 21,6 t (67%) de l'ivoire en stock en Zambie provient des conflits avec les éléphants et de la mortalité naturelle dans des régions incluant des zones habitées par des communautés rurales. Pendant longtemps, on leur a expliqué pourquoi le gouvernement ne pouvait pas tirer des bénéfices économiques tangibles de la conservation de l'éléphant. Cependant, les Zambiens sont préoccupés par l'attitude de la communauté internationale qui place de plus en plus le bien-être des éléphants avant celui des hommes qui subissent le plus le coût de la conservation des éléphants. Ethiquement, le coût humain de la conservation des éléphants est censé être davantage pris en compte que le coût de la perte de vies ou de libertés animales, habituellement propagé par des associations de droits des animaux qui n'ont peut-être jamais connu ou subi le coût de la coexistence avec les éléphants. La Zambie agit ici de manière opportune pour que les communautés locales obtiennent les recettes de la vente d'ivoire en une fois et des autres activités indiquées dans l'annotation à sa proposition, et voudrait prouver

que l'homme et l'éléphant peuvent vivre à proximité les uns des autres si l'éléphant contribue au bien-être économique des communautés rurales.

c) Impératif politique

i) Souveraineté

L'éléphant est une espèce phare qui suscite la sympathie et préoccupe le monde entier. Les Parties à la CITES prennent donc des décisions sur l'éléphant en tant que ressource et patrimoine mondial, ce qui peut être acceptable mais les Etats de l'aire de répartition ont un degré de souveraineté qu'ils devraient pouvoir exercer lorsqu'il va de leur intérêt national de le faire ou lorsque c'est un impératif national dans l'intérêt du bien-être de la population zambienne qui prend le pas sur toute autre considération. La CITES peut être un bon mécanisme pour intervenir dans le commerce illégal des espèces en danger. Cependant, la Convention ne fournit pas de fonds aux Parties pour conserver les espèces. Le régime commercial actuel très restrictif applicable aux populations nationales d'éléphants ne reconnaît pas que "les peuples et les Etats sont et devraient être les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore sauvages" comme l'affirme le préambule de la Convention. Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant paient le coût de la conservation de cette espèce et sont souvent tenus pour responsables de l'application des décisions prises par la Conférence des Parties alors que les autres pays et la majorité des associations pour le bien-être animal n'ont pas de comptes à rendre et n'assument pas la responsabilité de sa survie. En outre, les Etats de l'aire de répartition, comme la Zambie, ne bénéficient pas pleinement des engagements de fournir des fonds pris précédemment par d'autres Parties et des associations pour les animaux.

Comme le coût de la conservation est assumé par les Zambiens, il est évident que l'éléphant d'Afrique n'est pas en soi une ressource mondiale. La conservation des éléphants et les demandes humaines concurrentes – nourriture, santé et logement – sont entièrement laissés à la charge de la Zambie. L'éléphant est un des rares atouts économiques de la Zambie et du point de vue de sa souveraineté, l'interdiction du commerce d'une de ses quelques ressources serait inique et nuirait à l'existence des éléphants.

ii) Intérêt socio-politique

Plus de 60% des 12 millions de zambiens qui vivent en milieu rural, où les ressources naturelles constituent la base de leur vie et subsistance quotidienne. Compte tenu du paysage politique actuel de démocratisation, les hommes politiques sont plus que jamais responsables devant leurs administrés et les communautés qui vivent dans les aires de gestion du gibier¹ sont devenues une force démocratique que le gouvernement ne peut ignorer. En conséquence, la pression monte pour que les hommes politiques s'attachent à résoudre la situation désespérée des pauvres en milieu rural pour qui les ressources locales sont un enjeu important. Les éléphants ne devraient donc pas seulement générer des coûts liés à leur conservation mais contribuer à l'économie rurale, ce qui est possible. Si cette chance est offerte, des recettes pourront profiter directement à l'institution en charge des espèces sauvages et aux communautés locales.

La création de recettes grâce aux éléphants est essentielle pour obtenir l'appui politique et économique de l'institution en charge des espèces sauvages pour la conservation aux niveaux local et national. Au niveau de l'agence nationale pour la conservation, l'argent généré par la vente de l'ivoire, des trophées de chasse, des peaux et des animaux vivants permettrait de financer largement la conservation et la gestion des espèces sauvages, actuellement affectée négativement par le manque de ressources.

iii) Intégrité de la CITES

La Zambie a prouvé sa capacité de remplir ses obligations découlant de la CITES en appliquant la Convention et en promulguant une législation pour sa mise en œuvre.

¹ Les aires de gestion du gibier sont des aires protégées où une chasse durable fondée sur des quotas est autorisée pour procurer des bénéfices aux communautés locales et pour la conservation.

Cependant, la majorité des Zambiens ne se voient pas récompensés pour cet effort, en particulier pour ce qui est de la controverse sur le commerce des spécimens d'éléphants qui occupe souvent les sessions de la Conférence des Parties. Les dégâts que peut subir une espèce pendant que les Parties argumentent et réfléchissent à la question de son transfert par les Etats de l'aire de répartition qui méritent de le faire peuvent être irréversibles et coûteux. Maintenir la population zambienne d'éléphants à l'Annexe I n'est pas justifié et revient à punir le pays pour les succès qu'il a remportés dans la conservation de l'éléphant ces 10 dernières années. En l'absence d'options de commerce contrôlé, les Parties devraient proposer des solutions aux problèmes posés par la destruction de l'habitat, l'augmentation du nombre d'animaux, l'escalade des conflits entre les hommes et les éléphants, le coût de l'entassement de l'ivoire et la perte de recettes générées par les peaux, pour ne pas que le manquement à résoudre cette impasse ne crée de sérieux doutes quant à l'intégrité de la CITES, en particulier parmi les communautés locales et les Parties qui sont favorables à l'utilisation durable.

Depuis le rapport de 2002 du Groupe d'experts, la Zambie a fait des progrès considérables dans la résolution des questions soulevées par le groupe, qui ne concernent pas seulement la Zambie. Ce rapport a établi une liste de questions qui font à présent partie des progrès pour appuyer cette proposition. Les Parties à la CITES devraient reconnaître et apprécier les mesures de conservation effectives prises par la Zambie, qui ont entraîné le rétablissement et la croissance de sa population d'éléphants.

iv) Consensus africain

Le paysage géopolitique africain est hétérogène et l'on ne s'attend pas à ce que toutes les régions parviennent au consensus sur le commerce des éléphants avant qu'une décision soit prise. En conséquence, fonder la décision d'autoriser ou non la Zambie à pratiquer ce commerce sur les vues des Etats de l'aire de répartition qui ont peu de conflits avec les éléphants ou suffisamment de ressources, y compris un appui substantiel des donateurs, ou des populations plus petites, ou encore qui n'ont pas pu maîtriser le commerce intérieur, serait irréaliste et inacceptable, et ne ferait que fournir des arguments aux pays qui ne sont pas des Etats de l'aire de répartition pour bloquer la cause justifiable et noble de l'utilisation durable. Dans ce cas, la décision qui serait prise par la CITES serait fondée sur des facteurs extérieurs aux obligations de conservation et de gestion de la population d'éléphants de la Zambie, et agirait en fait contre les objectifs de conservation d'un Etat de l'aire de répartition – ce que la CITES ne devrait certainement pas avaliser.

d) Conservation de la biodiversité

Tant que les populations d'éléphants continueront d'augmenter, leur aire continuera de s'étendre. Les aires protégées à elles seules ne peuvent pas répondre aux besoins saisonniers des populations d'éléphants. En tant qu'espèce clé, qui a un grand impact sur les écosystèmes de savanes, il est conseillé de maintenir leurs populations en faibles densités, ce qui profitera à la biodiversité; autrement, la destruction accélérée de l'habitat de l'éléphant pourrait contrecarrer l'action menée par le gouvernement pour atteindre l'objectif 7 du Millénaire pour le développement, qui est de préserver l'environnement, et pourrait contribuer au changement climatique. Cela implique que des zones de dispersion supplémentaires sont requises. Pour avoir des habitats supplémentaires hors des parcs nationaux, il sera toujours indispensable d'apaiser les propriétaires terriens par des incitations économiques et parfois par des programmes d'élimination des animaux posant des problèmes.

e) Transfert nécessaire pour lutter contre la fraude

Empêcher le commerce légal des éléphants n'empêchera pas le déclin possible de l'espèce dans certains Etats de l'aire de répartition. Il y a suffisamment de preuves démontrant que la Zambie n'a pas profité de l'interdiction du commerce de l'ivoire; la Zambie considère que le maintien de l'interdiction du commerce est une atteinte à son droit souverain d'utiliser l'espèce pour générer des recettes qui renforceraient sa stratégie de lutte contre la fraude. Il faut noter que la Zambie dérive des recettes pour la lutte contre la fraude et les salaires de ses personnels de l'utilisation durable des ressources en espèces sauvages. La Zambie n'est pas prête à continuer de lutter pour réunir des fonds à l'appui de la conservation de l'éléphant et pour son personnel, et à continuer à supporter les coûts actuels de la mise en sécurité d'un stock en augmentation constante. Le commerce légal contrôlé fournira les fonds requis pour la

lutte contre la fraude et la gestion. Cela garantira que les coûts générés par le braconnage ne sont plus attractifs du fait de la réduction de son taux de réussite, tout en amenant les communautés locales à participer activement à la conservation de l'éléphant.

f) Impératifs économiques pour le transfert

L'éléphant d'Afrique est une espèce qui a un potentiel économique considérable. Pour la Zambie, le défi à relever est de voir comment ce potentiel économique peut se traduire en incitations économiques directes pour tous les acteurs de la conservation. Une option serait d'autoriser le commerce contrôlé, la chasse aux trophées durable et la vente des peaux. En l'absence d'avantages économiques obtenus grâce aux éléphants, les attitudes négatives envers l'éléphant se multiplieront et pourraient faire courir à la population d'éléphants un risque renouvelé d'intensification du braconnage qui pourrait renverser les progrès accomplis par le pays jusqu'à présent. Compenser les coûts directs de vivre avec les éléphants, qui incluent les dégâts dans les cultures, les blessures et la perte de vies humaines, implique que l'éléphant représente un rendement économique pour les propriétaires terriens. L'inscription à l'Annexe I a mis la Zambie dans une position économique défavorable et pourrait entraîner une réduction de l'appui à la conservation. En conséquence, les populations d'éléphants et d'autres espèces sauvages seront affectées négativement par la réduction de l'action de conservation résultant d'une diminution des fonds et de la bonne volonté des communautés, alors qu'en réalité, l'éléphant a le potentiel économique de réunir des fonds adéquats à l'appui de lui-même et d'autres espèces.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

3.1.1 Passée

En Zambie, les éléphants étaient largement répartis jusque dans les années 1970 (fig. 1). Comme dans les autres pays de l'Afrique australe, l'augmentation de la population humaine et des activités agricoles et la chasse disproportionnée pratiquée à l'époque coloniale ont réduit la population d'éléphants. Le problème s'est aggravé du fait de l'augmentation de la pauvreté suite à la chute du cours du cuivre (principale marchandise exportée) dans les années 1970 et à l'augmentation du prix du pétrole. Ces événements ont contraint de nombreuses personnes à pratiquer le braconnage, entraînant la poursuite du déclin des populations d'éléphants à moins de 20.000 individus en 1989.

3.1.2 Actuelle

L'aire à éléphants en Zambie se répartit dans sept régions: vallée de la Luangwa, cours moyen et inférieur du Zambèze, Kafue, Mosi oa Tunya, Sioma/cours supérieur du Zambèze, Bangweulu, Nsumbu/Mweru wa Ntipa, Lusenga/Tanganyika, et ouest Lunga (fig. 2 et tableau 1). Chaque région dépasse les 10.000 km² et la superficie totale dépasse les 200.000 km². Du point de vue de l'écosystème, aucun des sous-systèmes n'est fragmenté selon les critères biologiques de l'annexe 5 de la résolution Conf. 9.24 (Rev.CoP14). En outre, ces régions ont divers paysages et systèmes fonciers englobant des parcs nationaux, des aires de gestion du gibier et des zones ouvertes créant des paysages presque contigus où les éléphants se déplacent entre les habitats. D'autres encore forment un ensemble continu avec les pays voisins reliant cette population à celle de l'Afrique australe (fig. 3).

3.2 Habitat

Les habitats dans les grandes aires à éléphants sont la vallée de la Luangwa, dominée par les zones boisées à mopanes en bas de la vallée et à miombos sur le plateau, la vallée du cours moyen et inférieur du Zambèze, dominée par les zones boisées à mopanes, à acacias et à miombos, le Kafue, dominé par les zones boisées à miombos et les zones boisées à *Baïkea plurijuga* principalement dans le sud, le système de Mosi-oa-Tunya et de Sioma/cours supérieur du Zambèze, dominé par les zones boisées à miombos et quelques zones boisées à mopanes et à *Baïkea plurijuga*, le Bangweulu, dominé par les zones boisées à miombos et de vastes zones humides, le système du Nsumbu, du Mweru wa Ntipa et du Lusenga/Tanganyika, dominé par les zones boisées à miombos et les buissons à itigis, et l'ouest du Lunga, dominé principalement par les zones boisées humides à miombos.

3.3 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les éléphants jouent un rôle critique dans le maintien de la biodiversité dans la savane. Leur grande taille, leurs besoins alimentaires importants, leur capacité à modifier la structure de la végétation et la composition des espèces, et leur importance dans le recyclage des nutriments et la dispersion des graines, etc., en font une espèce clé dans les écosystèmes de forêt et de savane. Leur manière de se nourrir en cassant des arbres contribue à ouvrir la canopée et les buissons et à créer des chemins pour d'autres animaux et pour les hommes. Cela modifie généralement l'habitat et le rend favorable à certaines espèces et défavorable à d'autres. Les éléphants ont aussi un fort impact sur l'agriculture de subsistance et la vie des communautés, qui a maintenant une plus grande importance que celle de leur rôle écologique dans ces écosystèmes.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

La Zambie a encore de vastes régions ayant divers types d'habitat convenant à l'éléphant. Les aires protégées couvrent 200.000 km², soit 30% de la superficie de 754.614 km² de la Zambie, sous forme de parcs nationaux et d'aires de gestion du gibier. Avec les initiatives de conservation transfrontières en Zambie et autour du pays, la superficie des habitats à éléphants augmente.

4.2 Taille de la population

L'état de la population d'éléphants dans la plus grande partie de l'aire est déterminé par la méthode d'échantillonnage systématique aérien approuvé par le programme MIKE. L'étude aérienne conduite en 2008 a couvert 166.712 km² de l'aire des éléphants, soit 80% de l'aire totale, et a donné une estimation de 26.382 éléphants (tableau 1). Il pourrait y en avoir des centaines d'autres dans les zones non étudiées.

De plus, la plupart des sous-populations de la Zambie sont contiguës avec celles des pays voisins (fig. 3), d'où la formation et l'application du concept moderne d'aires de conservation transfrontalières en Afrique australe pour promouvoir le maintien de couloirs de déplacement pour les éléphants entre les pays de la région.

4.3 Tendances de population

En 2008, la Zambie a conduit une étude aérienne de l'éléphant d'Afrique à l'échelle du pays pour un montant de 191.460 USD, pour actualiser les nombres obtenus les années précédentes. La population d'éléphants ainsi estimée était de 26.400± 4400 (tableau 1), ce qui indique une population stable par rapport aux estimations de 2002 (25.000±3000 éléphants) et des années 1990 (22000±3000 éléphants). Bien que les intervalles de confiance se chevauchent, on a ainsi la preuve que les populations sont stables voire, dans certaines régions, en augmentation. L'étude aérienne de 2008 a donné des estimations indiquant un faible taux de carcasses à Kafue (0,97%), dans la Luangwa (1,57%) et dans le cours supérieur du Zambèze (3,2%) – le cours inférieur du Zambèze étant la seule exception (>5%). Les taux indiquent des populations stables ou en augmentation. Le tableau 2 et la figure 4 montrent les tendances des populations d'éléphants dans les grandes aires à éléphants de la Zambie. En outre, les fluctuations de la population d'éléphants dans le cours inférieur du Zambèze peuvent s'expliquer par les déplacements des éléphants entre la Zambie, le Zimbabwe et le Mozambique.

4.4 Tendances géographiques

Depuis le début des années 1980, la plupart des éléphants sont confinés dans les parcs nationaux, les aires de gestion du gibier (AGG) et les terres adjacentes (fig. 2). Les régions qui avaient autrefois des populations d'éléphants viables sont la vallée de la Luangwa, la vallée du cours inférieur du Zambèze, Sioma Ngwezi, Nsumbu/Mweru Wa Ntipa, le parc national de Kafue et les zones adjacentes, les districts de Sesheke/Senanga, la région de Kasanka/Lavushi Manda et celles de Chizera/West Lunga dans la province du nord-ouest (voir fig. 1). Actuellement, la plupart des populations d'éléphants sont dans des parcs nationaux et certaines aires de gestion du gibier comme indiqué dans la figure 2 de la carte de répartition géographique.

5. Menaces

La population d'éléphants du Zambèze est viable et en sécurité, comme en témoignent les augmentations de population, l'étendue de l'aire disponible, et surtout la taille combinée des populations, leur représentation dans les grandes aires protégées, et la politique de gestion des ressources naturelles axée sur les communautés.

L'augmentation des conflits hommes/éléphants est la principale menace à la survie à court et à moyen termes de l'éléphant d'Afrique en Zambie (fig. 5). Les résultats de l'étude indiquent qu'entre 1996 et 2008, la population d'éléphants a augmenté. Cela implique que l'espèce continuera de regagner son ancienne aire pendant les années à venir et que comme les établissements humains continueront de s'étendre dans les AGG, les conflits hommes/éléphants continueront d'être une difficulté pour la gestion.

De 2002 à 2008, 9969 cas de problèmes avec les éléphants ont été signalés à l'Autorité zambienne chargée des espèces sauvages (tableau 3). Les conflits hommes/éléphants se sont multipliés durant la dernière décennie et seront à l'avenir le type de conflits le plus grave. Cette situation peut changer si les éléphants sont perçus par les personnes qui vivent avec eux comme ayant une valeur pour elles.

Les conflits hommes/éléphants sont dus aux dégâts causés dans les cultures et les fermes et, parfois, aux pertes en vies humaines. Plus de 95% des rapports concernent des dégâts dans les cultures.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Depuis 1989, année où l'éléphant a été inscrit à l'Annexe I, la Zambie n'a pas utilisé ses éléphants à des fins commerciales, mais huit éléphants importés du Zimbabwe ont été dressés pour servir de montures lors de safaris pour faciliter l'expansion des activités de loisirs près de Victoria Falls.

6.1.1 Chasse

Depuis 2005, la Zambie a un quota annuel volontaire de 20 individus par an pour les trophées de chasse non commerciaux. Ce quota est trop bas pour générer des ressources suffisantes pour les activités de conservation axées sur la communauté et son impact sur la population d'éléphants est nul. Le tableau 4 montre les recettes générées par la chasse à l'éléphant qui sont affectées à la conservation; 50% du total des recettes revient aux communautés locales des zones de chasse dans le cadre du programme CBNRM. Les communautés locales d'autres aires à éléphants ont exprimé le vif désir que le gouvernement ouvre la chasse à l'éléphant dans leur région pour pouvoir bénéficier des mêmes avantages économiques et sociaux.

Le niveau de la chasse sportive est largement déterminé par la ligne directrice de 0,5% de la population sur pied (Martin 1986 et 2005), qui implique que le maximum d'adultes mâles pris dans la chasse sportive ne devrait pas dépasser 135 animaux par an sur la base de la taille de population actuelle. La ZAWA établira un quota d'exportation annuel de 120 trophées de chasse (240 défenses) par an. Ce quota prudent, légèrement inférieur à la ligne directrice, sera nécessaire pour que les défenses des éléphants chassés une année puissent être exportées l'année suivante, en tenant compte des délais dus aux pays d'importation ou au travail des taxidermistes, et ne menacera en rien la survie de l'espèce en Zambie.

6.1.2 Vente d'animaux vivants

La Zambie ne vendra pas d'éléphants de sa population nationale, à quelque fin que ce soit, mais elle voudrait pouvoir le faire à des destinataires appropriés et acceptables, comme défini dans la résolution Conf. 11.20, si cela peut améliorer la conservation de l'éléphant.

6.1.3 Commerce des peaux d'éléphants

Actuellement, la Zambie ne récupère pas la peau des éléphants abattus pour protéger les biens ou lors d'autres actions de gestion. La Zambie voudrait pouvoir vendre ces peaux au bénéfice de la conservation de l'éléphant.

6.1.4 Stock d'ivoire

i) Stock d'ivoire de 1992

La Zambie a brûlé ses 9 t d'ivoire en signe d'engagement ferme pour la conservation.

ii) Stock actuel

L'ivoire disponible dans l'entrepôt central de l'organe de gestion comprend l'ivoire provenant de l'élimination des éléphants posant des problèmes, l'ivoire qui s'est brisé naturellement, l'ivoire provenant de la mortalité naturelle et l'ivoire confisqué ou saisi à des braconniers ou à des trafiquants. Le stock actuel d'ivoire zambien est de 32 t. Les données sur l'ivoire de 1993 à 2009 sont détaillées dans le tableau 5.

Le stock d'ivoire indiqué dans le tableau 5 est en sécurité dans une nouvelle chambre forte moderne avec une base de données informatisée installée et fonctionnelle, et gardée par des hommes en arme 24 heures sur 24. L'ivoire confisqué ou saisi et l'ivoire obtenu lors d'opérations de gestion sont gardés séparément. L'ivoire est clairement marqué et ne peut en aucun cas être mêlé à de l'ivoire d'autres sources pour le commerce dans le cadre de la présente proposition.

iii) Gestion du stock d'ivoire

La Zambie a amélioré son système de gestion de l'ivoire pour remplir les conditions requises par la CITES; de plus, elle a travaillé aux questions soulevées par le Groupe d'experts venu en Zambie pour examiner la proposition de transfert soumise par le pays en 2002 (document CoP12 Doc. 66, annexe 4).

Les stocks d'ivoire sont maintenant gardés dans une nouvelle chambre forte sécurisée construite au siège de la ZAWA à Chilanga pour un montant de 158.169 USD. Les systèmes de gestion et d'enregistrement de l'ivoire ont été normalisés dans toutes les Unités de gestion des aires (UGA) et sont appuyés par un système coordonné de livraison de l'ivoire des UGA au siège à Chilanga. L'ivoire est déplacé des UGA jusqu'à la chambre forte tous les trimestres, ou plus tôt si la quantité d'ivoire est suffisante pour justifier le coût du transport. Les véhicules qui transportent l'ivoire sont escortés par un personnel armé et l'ivoire est accompagné par un registre et une note de livraison à la chambre forte de Chilanga où un reçu est délivré après pesage et vérification des données. Un double de chaque note de livraison est renvoyé à l'UGA où elle est jointe au registre principal.

Tout l'ivoire reçu des UGA est marqué au moyen d'un numéro de série national, conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP 13). Avant entreposage, l'ivoire est entré dans le registre central sur l'ivoire appuyé par une base de données informatisée. La nouvelle chambre forte emmagasine l'ivoire provenant de la mortalité naturelle et des opérations de gestion tandis que l'ivoire confisqué ou saisi lors de diverses activités de lutte contre la fraude est placé dans l'ancienne chambre forte.

Pour garantir la saisie des données en temps voulu, en particulier dans les régions situées loin de la chambre forte centrale, la ZAWA applique un système d'alerte rapide dans lequel un formulaire est rempli sur le terrain lors de chaque saisie, de chaque contrôle de la gestion ou de chaque récupération d'ivoire. Les informations portées sur le formulaire sont envoyées au siège par fax, par courriel ou par radio dans les 48 heures.

Pour améliorer la gestion des informations sur l'ivoire, les cadres de la ZAWA se sont rendus au Botswana et en Namibie en mars 2008. TRAFFIC est lui aussi venu à la ZAWA et fait part de ses idées sur une base de données sur la gestion des informations sur l'ivoire utilisée au Kenya. S'appuyant sur les leçons tirées des systèmes en place dans ces pays, la ZAWA a mis au point sa propre base de données sur la gestion des informations sur l'ivoire; celle-ci est sécurisée par un système d'authentification avec mot de passe pour un nombre limité d'utilisateurs.

6.2 Commerce légal

Depuis l'inscription de l'espèce à l'Annexe I de la CITES en 1989, la Zambie n'a pas vendu d'ivoire brut sur le marché international. Le seul ivoire dont la sortie du pays est autorisée est celui obtenu avant 1989 et les spécimens pré-Convention pour lesquels il y a la preuve qu'ils ont été obtenus durant ces périodes. De l'ivoire brut du quota de chasse annuel volontaire de 20 individus a été exporté à des fins non commerciales.

6.3 Parties et produits commercialisés

Pour augmenter les fonds du gouvernement, le Service des parcs nationaux et des espèces sauvages (SPNES) a été autorisé en 1984 à créer un fonds autorenouvelable pour la conservation des espèces sauvages afin de réunir ses propres fonds pour gérer et conserver les espèces sauvages du pays. Parmi les autres produits d'animaux utilisés à cette fin, il y a l'ivoire brut contrôlé du gouvernement et d'autres produits de l'éléphant comme la queue et les pattes, achetés au gouvernement et traités de diverses manières. Cet ivoire travaillé et les autres produits sont vendus localement. Il y a aussi une petite industrie locale de gravure de l'ivoire, mais l'interdiction du commerce de l'éléphant d'Afrique et de ses produits en 1989 a mis un terme à toutes ces transactions sur l'ivoire.

6.4 Commerce illégal

La ZAWA, en collaboration avec d'autres agences zambiennes de lutte contre la fraude telles que la Commission contre la drogue, la Commission anti-corruption, la police et les douanes, a procédé à un certain nombre de saisies (tableau 6), toutes signalées au Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS). Cela témoigne d'un réseau intérieur solide établi par l'organe de gestion et les autres agences de lutte contre la fraude pour contrôler le commerce illégal au niveau national. Le grand nombre de saisies ne devrait pas être considéré comme le signe de la faiblesse de la lutte contre la fraude mais comme une force dans la lutte contre les activités illégales. La présente proposition, lorsqu'elle sera approuvée, permettra d'ajouter les moyens nécessaires pour détecter, suivre et empêcher le trafic.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Des craintes non étayées sont toujours exprimées, selon lesquelles le braconnage des éléphants augmentera lorsque le commerce de l'ivoire sera autorisé. Les rapports de TRAFFIC aux dernières CoP indiquent que les précédentes ventes d'ivoire en une fois et le commerce des autres produits n'ont pas été reliés à des effets négatifs en termes de commerce illégal ou de chasse illégale ou de conservation des autres populations. La plupart des abattages illégaux et la plus grande partie du commerce illégal ont lieu dans des situations où le commerce intérieur n'est pas réglementé. La Zambie maintient donc que l'approbation du transfert de sa population de l'éléphant d'Afrique à l'Annexe II ne stimulera pas le commerce illégal et encourage donc les Parties à ne pas céder à cette peur mythique totalement injustifiée. C'est, en gros, l'opinion des lobbyistes anti-utilisation durable qui, souvent, ne sont en rien impliqués dans les activités de conservation et les programmes de développement communautaires. La présente proposition et les avantages socio-économiques qui en découleront feront beaucoup pour empêcher le commerce illégal en investissant dans la lutte contre la fraude et en la renforçant.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

La combinaison de la politique en matière d'espèces sauvages, de la loi n° 12 de 1998 sur les espèces sauvages et des autres lois et textes législatifs fait que la conservation de l'éléphant est effective en Zambie. En plus du cadre de travail légal, la Zambie a un vaste réseau d'aires protégées dans des parcs nationaux (Catégorie II de l'UICN) et des aires de gestion du gibier (Catégorie VI de l'UICN) qui couvre 30% du pays, soit 754.614 km². L'aire disponible pour les éléphants dépasse donc les 200.000 km². Cependant, le point faible est le manque de moyens financiers pour mettre en œuvre ces bonnes dispositions légales, d'où la nécessité d'utiliser durablement les ressources en espèces sauvages pour combler le manque d'argent.

7.2 Au plan international

La Zambie a intégré sa législation CITES, actuellement en cours de révision pour passer de la Catégorie 2 à la Catégorie 1. La population d'éléphants de la Zambie est soumise au Protocole sur la conservation des espèces sauvages et la lutte contre la fraude, de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), qui oblige ses Etats membres à protéger et gérer durablement leurs ressources en biodiversité. De plus, la SADC a adopté une stratégie régionale pour la conservation de l'éléphant à laquelle participe la Zambie. En outre, la Zambie est un signataire actif de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore, qui est un formidable instrument pour traquer le trafic des espèces sauvages. L'existence de TFCA entre la Zambie et la plupart des pays voisins a aussi son importance car ils permettent de conserver des ressources transfrontières. Autoriser la vente de l'ivoire d'un Etat membre n'affectera pas négativement les autres Etats de l'aire de répartition de la région.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

En Zambie, les aires protégées sont gérées de manière à garantir qu'il y ait le moins possible de perturbations, à assurer le maintien de la biodiversité par des recherches et un suivi des grands paramètres environnementaux, et à garantir la sécurité grâce aux unités chargées de la protection des espèces sauvages qui luttent contre le braconnage. En 2003, l'autorité zambienne chargée des espèces sauvages a formulé une politique spécifique de gestion des éléphants, qui exprime l'intention du gouvernement de réglementer l'utilisation des éléphants par des moyens et des mesures qui en garantiront la survie à long terme. Cette politique est actuellement revue pour tenir compte des difficultés posées par la conservation et l'utilisation des éléphants. Dans les régions où les éléphants présentent une grave menace pour la vie humaine et la propriété, il est indispensable de limiter les conflits et de maintenir l'appui des communautés locales pour sauver des vies et s'assurer de la bonne volonté des communautés en éliminant les animaux posant des problèmes.

8.2 Surveillance continue de la population

Les études aériennes ont été la principale méthode utilisée pour suivre les populations d'éléphants en Zambie. Des comptages par échantillonnages stratifiés, des comptages par échantillonnages de blocs et des comptages totaux ont été faits pour étudier les éléphants. Les comptages de transects impliquent de stratifier l'aire étudiée avec une intensité d'échantillonnage allant de 5 à 20% selon la densité de la population étudiée. Dans les collines des rives du Zambèze et dans certaines régions de la Luangwa, on utilise des techniques de comptage par échantillonnages de blocs alors que les comptages totaux sont utilisés pour les régions plus petites, comme le parc national de Mosi oa Tunya. Un personnel formé est engagé pour participer aux études et leur donner une crédibilité scientifique. Les études précédentes ont été faites en collaboration et avec l'appui de partenaires. En plus des études aériennes, des méthodes au sol sont utilisées. Depuis 2005, le système d'enregistrement des observations d'éléphants par les patrouilles de la police des espèces sauvages a été amélioré et normalisé pour couvrir tout le pays. Ce système est actuellement testé comme système de suivi entre les études aériennes.

La Zambie applique les programmes ETIS et MIKE et est jour dans ses obligations découlant de ces deux programmes. La Zambie améliore son suivi global des éléphants et a déjà commencé à appliquer le programme MIST². Le programme MIST a été dispensé à un certain nombre de personnels depuis juillet 2009 dans le cadre du programme MIKE de la CITES.

L'adoption de la présente proposition est donc cruciale pour améliorer les ressources de la ZAWA afin d'améliorer le suivi des éléphants. De plus, le produit de la vente du stock incitera les communautés locales et les autres bénéficiaires à conserver les éléphants qui, autrement, seraient considérés comme une nuisance et non comme un atout.

² *MIST: Système de gestion des informations. C'est un système intégré de gestion des informations émanant des aires de conservation mis au point par Ecological software solution.*

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

La Zambie a une législation nationale adéquate qui régleme les exportations et les importations de tous les spécimens d'espèces sauvages, y compris ceux de l'éléphant, par un système de permis.

8.3.2 Au plan interne

La Zambie continue d'investir dans le renseignement et les enquêtes dans diverses parties du pays pour que la loi de 1998 sur les espèces sauvages et les autres lois soient appliquées. L'appui des autres agences de lutte contre la fraude – Commission contre la drogue, Commission anti-corruption, police et douanes – ainsi que la Corporation nationale des aéroports, a renforcé la capacité d'enrayer le commerce illégal.

Comme dans les autres Etats de l'aire de répartition, la lutte contre la fraude n'est pas sans difficultés. Il y a chaque année des cas de braconnage. Bien que les tendances du braconnage des éléphants soient fluctuantes et en augmentation, la figure 6 a) montre que les abattages illégaux sont estimés à moins de 0,3% de la population d'éléphants estimée. Au total, 327 éléphants ont été braconnés entre 2002 et 2008, soit une moyenne de 47 éléphants par an. L'action de lutte contre la fraude s'est aussi intensifiée de 2004 à 2008 [voir fig. 6 b)]. La tendance générale à l'augmentation du braconnage des éléphants est attribuée à l'augmentation du braconnage dans le cours inférieur du Zambèze et dans certaines zones de la vallée de la Luangwa, où les ressources allouées à la lutte contre la fraude sont inadéquates. En outre, du fait du haut niveau de conflits hommes/éléphants, le braconnage dans ces régions est exacerbé, car plus de 67% des rapports sur les éléphants posant des problèmes impliquent des dégâts dans les cultures et les propriétés, des blessures et des pertes de vies humaines dans le cours inférieur du Zambèze et la vallée de la Luangwa. Le rétablissement récent de la population d'éléphants a entraîné une montée rapide des conflits avec les communautés rurales et il faut intervenir pour résoudre ce problème. Il est important de préciser que la présente proposition est faite précisément pour renverser le rapport coûts/avantages en faveur de la conservation de l'éléphant dans ces régions et pour mettre un terme à la montée du braconnage en améliorant les ressources allouées la lutte contre la fraude mais aussi aux programmes de conservation des communautés dans les régions affectées.

L'organe de gestion CITES de la Zambie est très préoccupé par l'augmentation de la chasse illégale. Cependant, avec l'appui financier de ses partenaires, comme la Norvège, le Danemark, la Banque mondiale et le PNUE, le braconnage dans les zones du projet a diminué, en particulier dans la vallée de la Luangwa et le Kafue. Dans l'Unité de gestion du sud de la Luangwa, par exemple, entre 2006 et 2007, la lutte contre la fraude et l'appui des communautés à la conservation des espèces sauvages a entraîné une baisse de 23% des animaux braconnés et de 62% des éléphants braconnés. Dans le Programme du parc national de Kafue, en revanche, le nombre de délits a augmenté, ce qui peut s'expliquer par l'augmentation de la zone couverte par des patrouilles. Il est vraisemblable que plus il y aura de zones des parcs couvertes par des patrouilles, plus il y aura d'activités illégales découvertes. Dans le parc national de Kafue, le braconnage des éléphants est négligeable.

La ZAWA et la police zambienne ont mené une opération conjointe en juillet et août 2009 dans le cours inférieur du Zambèze et ont procédé à des saisies de viande de gibier et à l'arrestation de braconniers. Ce type opération a été largement diffusée par une chaîne de télévision zambienne dans le cadre des campagnes contre la criminalité en matière d'espèces sauvages. Cette collaboration avec d'autres services publics chargés de la sécurité a lieu périodiquement pour intensifier la lutte contre la fraude dans la région.

L'adoption de la présente proposition est donc cruciale pour améliorer les ressources du la ZAWA afin d'améliorer les ressources du la ZAWA pour améliorer la lutte contre le braconnage et la lutte contre la fraude s'agissant des éléphants. De plus, le produit de la vente du stock incitera les communautés locales et les autres bénéficiaires à conserver les éléphants qui, autrement, seraient considérés comme une nuisance et non comme un atout.

8.4 Elevage en captivité

L'élevage en captivité ne joue aucun rôle dans la conservation de l'éléphant d'Afrique et n'est donc pas pertinent ici.

8.5 Conservation de l'habitat

La loi n° 12 de 1998 sur les espèces sauvages prévoit l'établissement des parcs nationaux, des aires de gestion du gibier et autres types d'aires protégées pour la conservation et la mise en valeur des écosystèmes. Elle prévoit aussi la formulation de plans de gestion généraux (PGG) comme outil pour garantir la compatibilité de toutes les activités socio-économiques avec les objectifs de conservation de la biodiversité. En plus des PGG, il y a des lignes directrices sur la gestion des feux, la gestion des éléphants, etc. Ces lignes directrices complètent la législation principale. Concernant l'impact des éléphants sur l'habitat, les PGG et les plans de gestion des éléphants sont des lignes directrices adéquates sur la manière de traiter ces impacts. En outre, la politique et le programme solides établis par le CBNRM il y a plus de 15 ans viennent eux aussi compléter l'action menée par la ZAWA pour préserver l'habitat de l'éléphant.

9. Informations sur les espèces semblables

L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) est le seul autre grand proboscidiien. Il est inscrit à l'Annexe I de la Convention. L'auteur de la présente proposition estime qu'avec les mesures de précaution adoptées, il n'est guère probable que cette proposition de commerce de son stock d'ivoire nuise à la survie de l'éléphant d'Asie.

10. Consultations

La présente proposition porte exclusivement sur la population zambienne de l'éléphant d'Afrique et ses stocks d'ivoire actuels. Les organes de gestion CITES des pays de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) ont été consultés et ont contribué à l'élaboration de cette proposition et l'appuient. Néanmoins, les Etats de l'aire de répartition auront la possibilité de réagir et de commenter la proposition après sa soumission et sa communication aux Parties à la CITES par le Secrétariat. De plus, et conformément à la résolution Conf. 10.9, cette proposition sera examinée par le Groupe d'experts nommé par le Comité permanent. Les membres de ce Groupe ou des consultants accrédités auront un accès libre et sans restriction aux données en possession de la Zambie concernant les populations d'éléphants, la gestion des éléphants, le commerce des parties et des produits des éléphants et, s'il y a lieu, aux procédures et aux actions de la lutte contre la fraude.

11. Références

- Ansell, W. F. H. & Dowsett, R. J. (1988). The Mammals of Malawi. The Trendrine Press, St. Lves, Cornwall.
- Ansell, W.F.H. (1978). The Mammals of Zambia. Zambia Printing Co., Lusaka.
- Bell, R.H.V. (1990). Report on law enforcement, Luangwa Integrated Resource Development Project (LIRDPA) area: 1989. Occasional Publication, Luangwa Integrated Resource Development Project, Zambia.
- Blanc J.J., Barnes R.F.W, Craig C.G, Dublin H.T, Thouless C.R, Douglas-Hamilton I. & Hart J.A. (2007). African Elephant Status Report 2007. An update from the African Elephant Database. Occasional Paper of the IUCN Species Survival Commission No. 33. IUCN. Gland, Switzerland
- Blanc J.J., Thouless C.R, Hart J.A, Dublin H.T, Douglas- Hamilton I, Craig C.G. & Barnes R.F.W. (2002). African Elephant Status Report 2002. An update from the African Elephant Database. Occasional Paper of the IUCN Species Survival Commission No. 29. IUCN. Gland, Switzerland.
- Caughley, G. & Goddard, J. (1975). Abundance and distribution of elephant in the Luangwa Valley, Zambia, E. Africa. Wildlife J. 13:39-48.
- Chansa, W., & Kampamba, G. (2005). National Elephant Conservation Plan. Zambia Wildlife Authority. Chilanga, Zambia.
- Chansa, W., Kampamba, G., & Zyambo, P. (2005). Policy Guidelines for Conducting Research on Wildlife and Protected Areas in Zambia. Zambia Wildlife Authority. Chilanga, Zambia.
- Chase, M. & Griffin, C. (2008). Seasonal abundance and distribution of elephants in Sioma Ngwezi National Park, southwest Zambia. *Pachyderm* 45: 88 – 97.
- Child, G.F.T. & White, J.A. (1988). The marketing of elephants and field-dressed elephant products in Zimbabwe. *Pachyderm* 10:6-11.

- CITES (2002). CoP12 Doc. 66 Annex 4 - Report of the Panel of Experts on the African Elephant on the review of the proposal submitted by Zambia to transfer its national population of *Loxodonta africana* from Appendix I to Appendix II. (<http://www.cites.org/eng/cop/12/doc/E12-66A4.pdf>)
- Cites Elephant Proposals From CoP 9 to CoP 14 (<http://www.cites.org/eng/cop/index.shtml>)
- Dunham K.M. (2004) Aerial Survey of Elephants and Other Large Herbivores in the Zambezi Heartland 2003 (Zimbabwe, Mozambique and Zambia): Africa Wildlife Foundation May 2004.
- Frederick, H. (2009) Aerial Survey of Kafue Ecosystem 2008. Zambia Wildlife Authority, Lusaka, Zambia.
- Guldemon, R.A.R., Lehman E.R., Ferreira, S.M., & van Aarde R.J. (2005). "Elephant numbers in Kafue National Park, Zambia." *Pachyderm* 39: 50-56.
- Lewis, D. (1991). (Eds). Review of ADMADE achievements. Zambia Wildlands and Human needs newsletter No. 8.
- Lewis, D.M. (1986). Disturbance effects of elephant feeding-evidence for compression in Luangwa valley, Zambia. *Afr. J. Ecol.* 24:129-132.
- Martin, R.B. (1986). Establishment of African ivory export quotas and associated control procedures. Report to CITES Secretariat.
- Martin, R.B. (2005). Elephants. Transboundary Mammal Project. Ministry of Environment and Tourism. Windhoek, Namibia.
- Norton-Griffiths, M. (1978). Counting Animals. Nairobi: African Wildlife Foundation.
- Nyirenda, V.R., Liwena, S. & Kaumba Chaka, H. (2008). Atlas of the National Parks of Zambia. New Horizon Printing Press. Lusaka, Zambia.
- Siamudaala, V.M., Nyirenda, V.R., & Saiwana, L.M. (2009). Effectiveness of Law Enforcement on Wildlife Crimes in the Kafue Ecosystem in Zambia. ZAWA. New Horizon Printing Press, Chilanga, Zambia.
- Simwanza, H. I., 2005. Aerial survey of large herbivores in the Zambezi Heartland, Zambia. African Wildlife Foundation.
- Smithers, R. N.H. (1983). The Mammals of the Southern African Sub region. University of Pretoria, South Africa 736p.
- Viljoen, P. B (2007). Busanga Plains Kafue National Park, Zambia, Aerial Wildlife Survey 2007. South Africa: Wilderness Safaris.
- GRZ & UNDP. (2008). Zambia Millennium Development Goals Progress Report . , UN House, Lusaka, Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2002). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2003). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2004). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2005). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2006). Aerial Survey of Kafue Ecosystem. Chilanga, Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2006). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2007). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2009). Elephant Aerial Survey – A country Report, 2008. Chilanga, Zambia.

Figures and Tables
 (English only / Únicamente en inglés / Seulement en anglais)

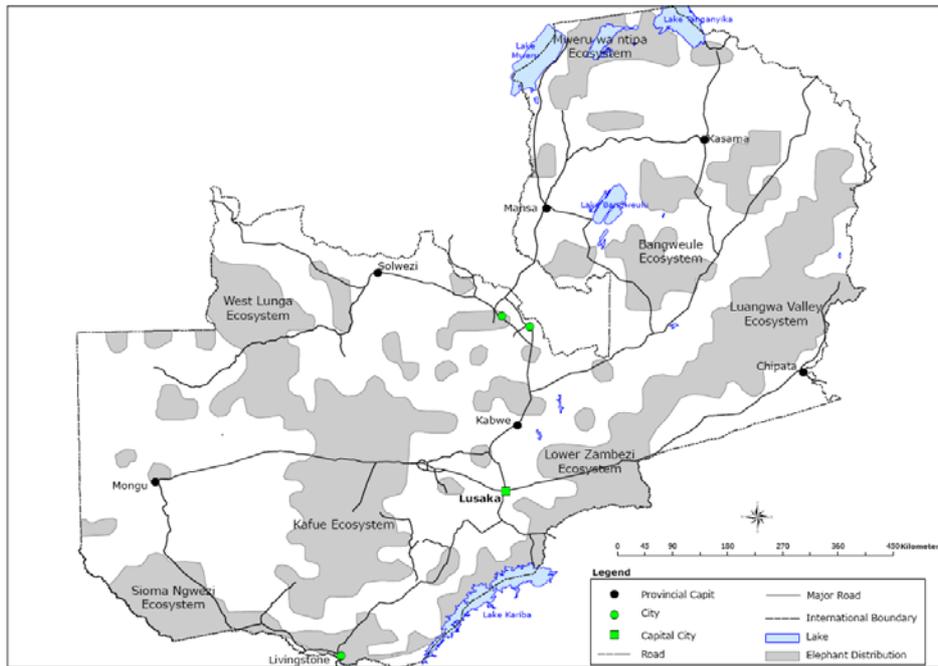


Figure 1 Historical distribution of elephants in Zambia (until mid 1970s)
 (Source: ZAWA records)

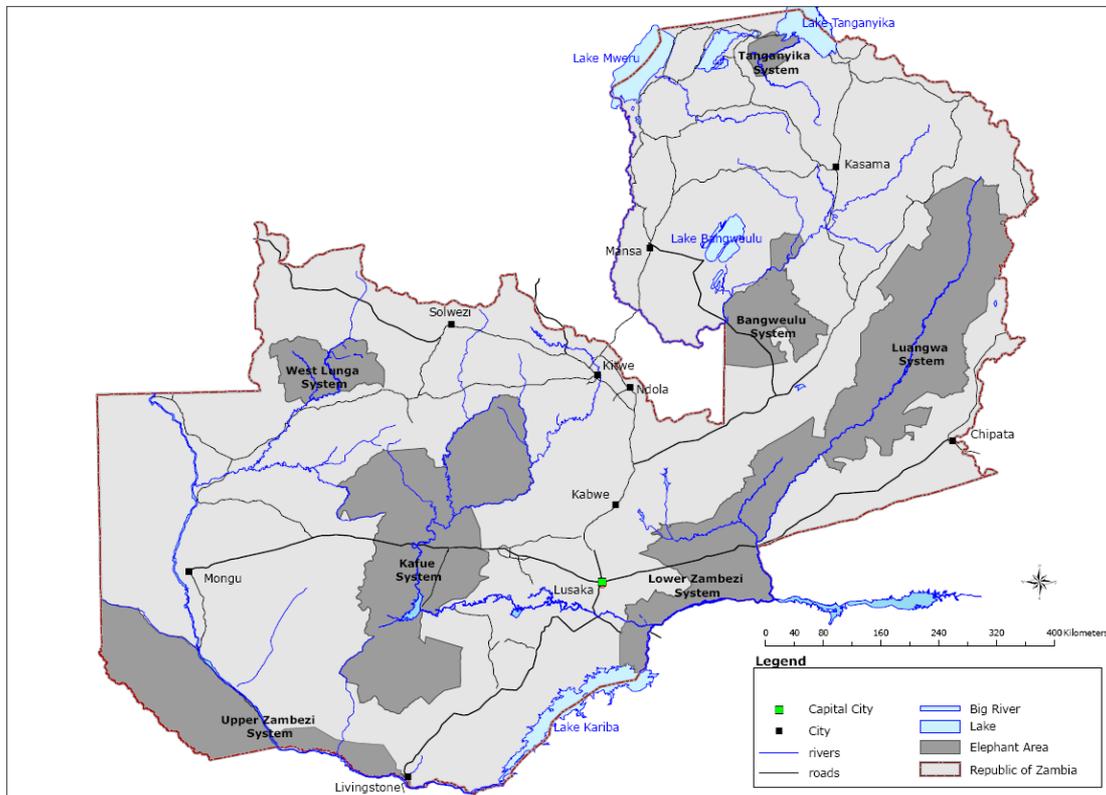


Figure 2 Current elephant distribution in Zambia (From Nyirenda *et al.*, ZAWA 2008)

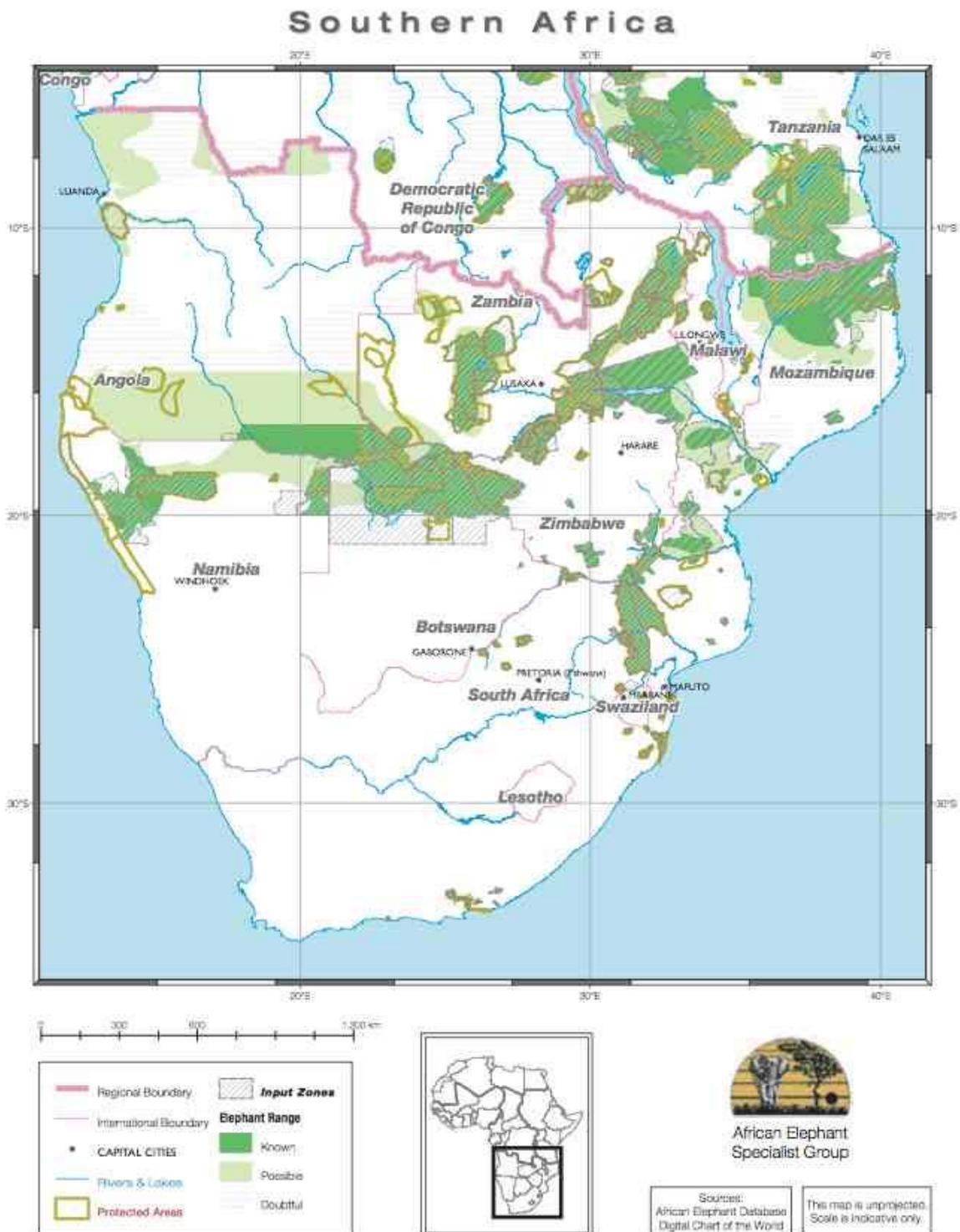


Figure 3 Elephant Distribution in southern Africa. (From Blanc *et al.* 2007)

Note: In Figure 4, the population estimates refer to the estimates shown in Table 2 in the respective years. For example survey 2 for Luangwa ecosystem was conducted in 2006 whilst survey 1 for Kafue was conducted in 2002.

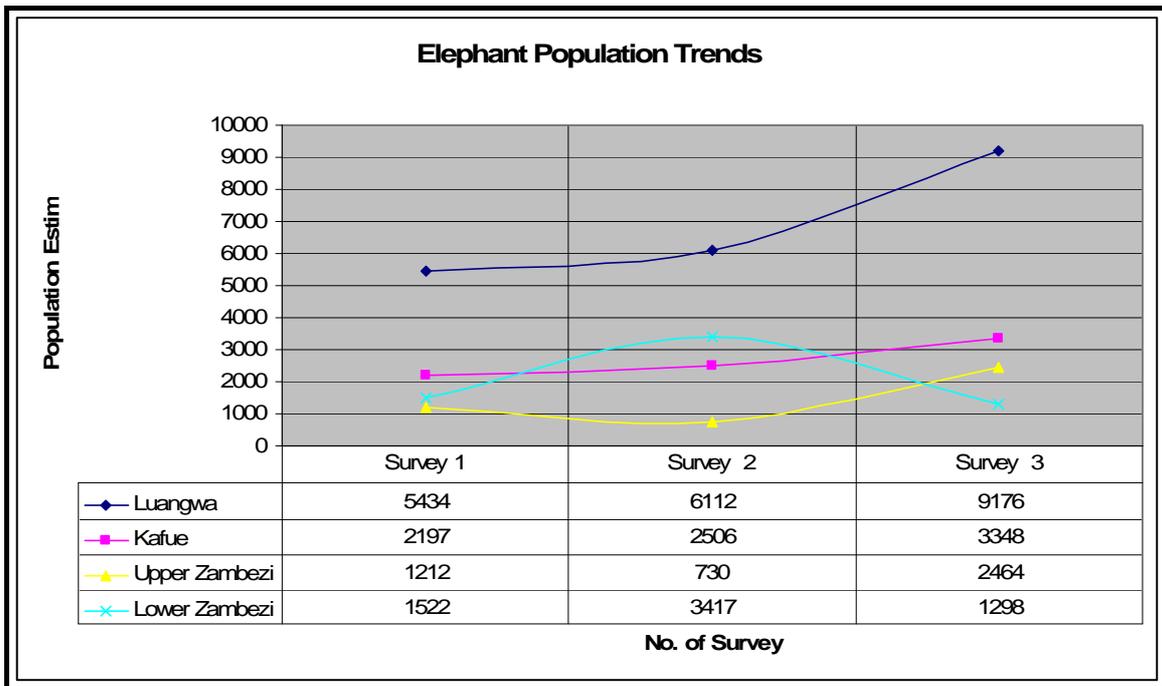


Figure 4: Population Trends in Major Elephant Ranges (Source: ZAWA records)

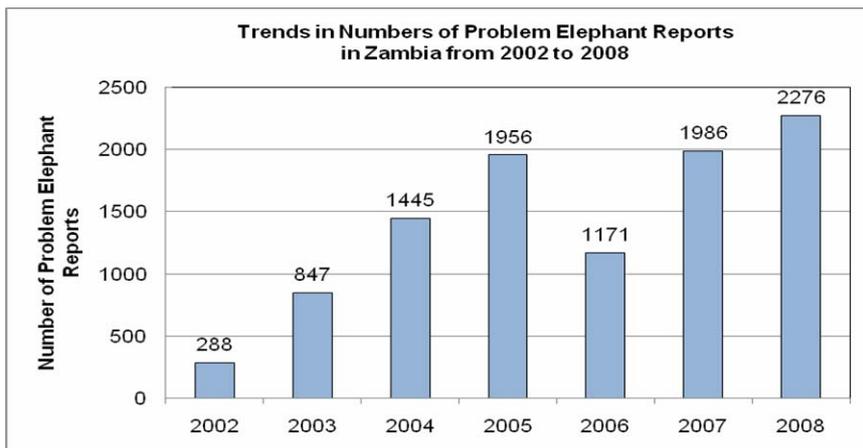


Figure 5: Trends in Numbers of Problem Elephant Reports in Zambia from 2002 to 2008 (Source: ZAWA records)

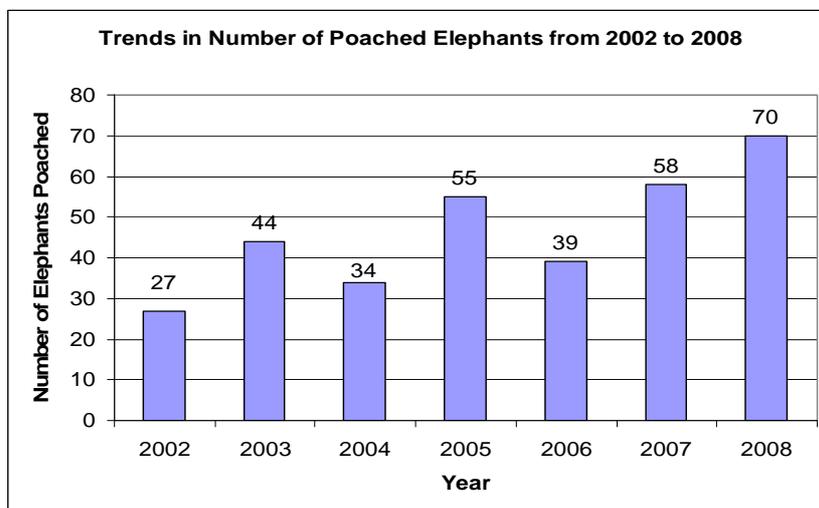


Figure 6(a): Trends in Number of Poached Elephants from 2002 to 2008 (Source: summarised from ZAWA Annual Reports)

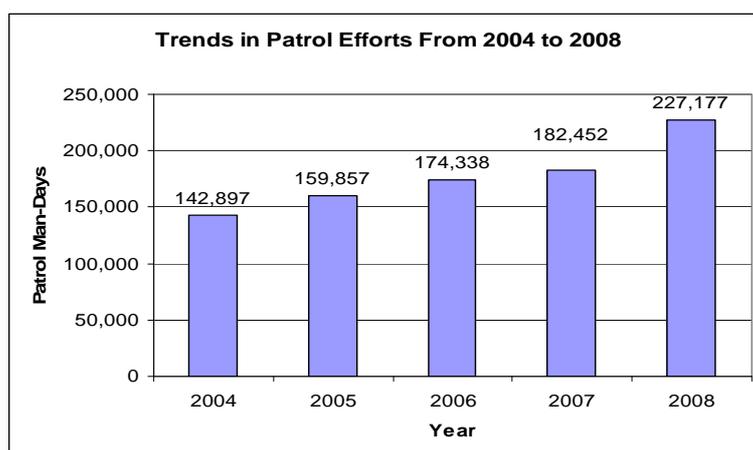


Figure 6(b): Trends in Patrol Efforts from 2004 to 2008
Figure 6 (b) – Source: Summarised from ZAWA Annual Reports

Table 1: Elephant population estimates and approximate elephant range (km²) in Zambia

Region	National Parks	Game Management Area	Open Areas	Total elephant population
Luangwa Valley System	16,660	45,550		18,666
Kafue System	22,400	37,238		3,348
Lower Zambezi System	4,092	5,523		1,299
Other areas*	15836	57060	10000	3,069
Total	58,988	145, 371	10,000	26,382

(Source: Zambia Wildlife Authority Records; *Among the other areas West Lunga and upper Zambezi were not surveyed; ** Total open area used as elephant minor range is greater than 10,000 km²)

Table 2: Population estimates in Major elephant ranges
(Source: Summarized from aerial survey records by ZAWA)

No.	Region	Year						
		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1	Luangwa	5434				6112		9176 ²
2	Kafue	2197		1555 ³		2506		3348 ⁴
3	Upper Zambezi			1212 ⁵			730	2464
4	Lower Zambezi		1522		3417			1298

² For comparison purposes, the estimate refers to elephant populations surveyed in South Luangwa National Park and Lupande GMA

³ Data from Guldmond et al. 2004 referred only to Kafue National Park

⁴ Some areas of the Kafue Ecosystem were not surveyed in 2008 (cfr. Frederick H. 2008). Particular areas are Lunga Luswishi GMA and the north Eastern part of Kafue National Park, however, the figure above includes extrapolated data into the National Park unsurveyed area.

⁵ Sioma Ngwezi National Park, within the Upper Zambezi system, recorded 1099 elephants in 2004 (Chase & Griffin, 2008)

Table 3: Problem Elephant Statistics
(Source: ZAWA records)

Period	Number of Reports				
	Crop damage	Property damage	Human injuries & threats	Human deaths	Total
2002	282	3	0	3	288
2003	836	6	0	5	847
2004	1,432	8	0	5	1,445
2005	1,672	254	16	11	1,956
2006	1,144	7	12	8	1,171
2007	1,931	4	44	7	1,986
2008	2,225	6	35	10	2,276
Total	9,522	288	107	49	9,969

Table 4. Income derived from elephant hunting for the intervening period 2005 – 2008
(Source: ZAWA records)

YEAR	Total Income (US \$)	Community Share
2005	148 000.00	74 000.00
2006	135 000.00	67 500.00
2007	217 450.00	103 725.00
2008	149 250.00	74 625.00
	650 200.00	325 100.00

Table 5. Ivory Stock in the Stockpile of the Management Authority of Zambia
(Source: ZAWA records)

Source	No. of ivory pieces	Weight (Kg)	Ivory Description
Natural and Management Operations	3,610	21, 692.23	Whole tusks/broken pieces of ivory
Seized	2739	9, 307.00	Whole tusks/cut and broken pieces of ivory
Unknown	343	1, 230.80	Whole tusks/cut and broken pieces of ivory
Grand Total	6, 692	32, 230.03	

Table 6: Number of ivory seizures from 2002 to October 2009
(Source: ZAWA records)

Year	Raw Ivory	Semi-worked	Worked	Total
2002	3	0	0	3
2003	12	4	1	17
2004	32	0	8	40
2005	11	0	3	14
2006	21	3	0	24
2007	8	2	5	15
2008	9	0	7	16
2009	8	0	2	10
Gland Total				139